

DEPARTEMENT DU RHONE

=====

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

=====

CANTON DE THIZY

=====

COMMUNE DE COURS

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT INTERDIT- CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE
PLACE DE L'EGLISE – RUE PIERRE SAUTET

N° 2023 / 290

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et L 2512-13,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10,

VU l'arrêté interministériel du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que pour permettre une animation de Noël, organisée par l'association des commerçants PROCOM, **les 16 et 17 Décembre 2023**, il convient de réglementer le stationnement et la circulation **PLACE DE L'EGLISE**, afin d'assurer la sécurité des lieux.

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/ – **Le Samedi 16 Décembre 2023 et le Dimanche 17 Décembre 2023, le stationnement et la circulation seront interdits PLACE DE L'EGLISE**, afin de permettre la mise en place des stands et l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 2°/ - **Le Dimanche 17 Décembre 2023, de 09 heures 00 à 18 heures 00, la circulation et le stationnement seront interdits Rue Pierre Sautet.**

ARTICLE 3°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la commune de Cours.

ARTICLE 4°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'association PROCOM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-deux novembre deux mil vingt-trois.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

